

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Emilie Cardinal-Frigon

<https://www.cadre21.org/membres/c18f9fc9215aeb39836101ad>

Date d'obtention : 2024-09-17 16:55:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je suis une intervenante de première ligne qui doit intervenir lorsqu'une victime (élève qui a envoyé des images pornographiques juvéniles) demande de l'aide. Je me dois selon la loi, d'intervenir et d'utiliser la trousse afin de sécuriser et d'aider l'élève dans un processus de dénonciation. Selon les questionnaires et le guide proposé, je devrais remplir et suivre des étapes précis afin d'aider au mieux et dans des délais rapprochés (en 4 jours) l'élève. Je vais devoir saisir le ou les téléphones cellulaires sans regarder les images. Je vais devoir référer vers le service de police par la suite. Je peux intervenir auprès de l'investigateur seulement dans le but d'expliquer la situation et de lui saisir son téléphone cellulaire.

Pour utiliser la méthode d'intervention Sexto, je dois être formée, et que le service de police de ma région participe au programme.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ma façon d'intervenir en cas de sextage (les interventions que je dois faire et ce que je ne dois pas faire). Mon rôle et celui de chaque partenaire. De bien utiliser le guide auprès des élèves de mon école. Guider les parents et autres adultes qui se demandent quoi faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'utiliser la trousse et de poser les questions mentionnées sur les questionnaires pour éviter d'être dans le jugement, pour éviter de donner des mots prédéfinis à l'élève. Faire attention de ne pas intervenir ou poser des questions avec l'élève dit investigateur (rester dans l'informatif et de saisir son téléphone si besoin). Une fois la passation du dossier au service de police, je vais devoir laisser et référer au policier s'occupant du dossier pour éviter d'interférer aux démarches judiciaires.